



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-6-1

Version PDF

Référence : 2023-6

Ottawa, le 27 janvier 2023

Dossier public : 1011-NOC2023-0006

Avis d'audience

3 mai 2023 (auparavant 5 avril 2023)
Gatineau (Québec)

Modification à la date de l'audience

Correction à l'article 8

Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses : 9 février 2023

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Faisant suite à l'avis de consultation de radiodiffusion 2023-6, le Conseil annonce ce qui suit (les changements sont en caractères gras) :

Le Conseil tiendra une audience à partir du **3 mai 2023** à 9 h, au Centre de conférences, Phase IV, 140 promenade du Portage, Gatineau (Québec).

Article 8

CIMM-FM Radio Ltd.
Ucluelet (Colombie-Britannique)
Demande 2022-0701-8

Demande présentée par CIMM-FM Radio Ltd. en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio FM commerciale de langue anglaise CIMM-FM Ucluelet, laquelle expire le 31 août 2023.

Les dossiers du Conseil indiquent qu'au cours de la période de licence actuelle, le titulaire est en situation de non-conformité possible à l'égard de ce qui suit :

- le paragraphe 9(2) du *Règlement de 1986 sur la radio (Règlement)* en ce qui concerne le dépôt de rapports annuels complets pour les années de radiodiffusion 2019-2020 et 2020-2021;
- le paragraphe 16(2) du *Règlement* en ce qui concerne la mise en œuvre du Système national d'alertes au public;

- le paragraphe 2.2(8) du *Règlement* en ce qui concerne la diffusion de pièces musicales canadiennes de catégorie de teneur 2 (Musique populaire);
- **l'alinéa 9(3)b) du *Règlement* en ce qui concerne le dépôt d'une liste musicale complète et exacte.**

Secrétaire général